



LIVRET D'ACCUEIL

« La Méthode Feuerstein et le Programme d'Enrichissement Instrumental – PEI »

Madame, Monsieur

Nous aurons le plaisir de vous accueillir le 11 février 2024 à partir de 9h pour une session de formation sur le sujet suivant :

« **La Méthode Feuerstein et le Programme d'Enrichissement Instrumental – PEI** »

Comme nous vous en avons déjà informé, la formation se déroulera par zoom du 11/02 au 23/02/2024 de 9h à 12h et de 13h à 17 h.

Vous devrez donc vous assurer d'avoir un ordinateur et une connexion à un réseau internet convenables, de vous positionner dans un endroit où vous ne serez pas dérangés. La participation en zoom a les mêmes exigences de discipline qu'une formation en présentiel.

Nous vous demanderons de vous connecter quelques minutes avant le début de la formation pour vérifier qu'il n'y a pas de problème technique de connexion.

Dès que votre entrée dans la salle virtuelle a été saisie par la formatrice, nous vous demanderons de laisser votre caméra ouverte pour de meilleurs échanges. Tout besoin de quitter momentanément le zoom doit être précédé par un message écrit sur le « chat » adressé à la formatrice.

Les fascicules de travail vous ont été envoyés à l'adresse que vous nous avez fournie lors de votre inscription. Pour le cas où vous ne les auriez pas encore reçus, nous vous enverrons par mail un jour avant, les pages du fascicule sur lesquelles vous aurez à travailler.

De même, vous recevrez des documents annexes nécessaires à chaque étape de la formation sous format numérique. Le fascicule récapitulatif des contenus de la formation vous sera envoyé dès la fin de la 1^{er} journée. Nous vous demandons de vérifier les spams pour le cas où vous ne les auriez pas reçus.

Le cours vous sera présenté sous forme de Power Point présenté par partage d'écran. Certains exercices seront demandés à être fait par l'un des stagiaires sur l'écran partagé. Il faut donc disposer d'une souris manuelle qui permette la prise de contrôle. La souris intégrée à l'ordinateur peut le permettre mais elle est plus difficile à manipuler. Les manipulations de prise de contrôle seront faites et expliquées ci besoin est, par la formatrice.

Nous vous demandons d'avoir sous la main le nécessaire pour la prise de notes.



Le cours sera enregistré uniquement par la formatrice qui pourra répondre à des demandes particulières d'envoi d'une partie de l'enregistrement.

Tous les envois sont soumis au respect des règles de l'éthique des productions numériques qui vous seront spécifiées dès la première session.

N'hésitez pas à nous appeler si vous avez besoin de plus précisions.

Cordialement

Fabienne Bettan

Formatrice aux méthodes de remédiation cognitives.



ELEMENTS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION

1 – Objectifs généraux :

- Connaître et appliquer les principes fondamentaux de la théorie de la Modifiabilité Cognitive et de l'Experience d'Apprentissage Médiatisé dans toute intervention en remédiation cognitive
- Comprendre le rôle du praticien et la position de "médiateur" dans l'interaction enfant-adulte (ou adulte-praticien) et savoir appliquer une médiation pour réapprendre à l'enfant/adulte à mieux construire, diriger et contrôler sa pensée et son comportement
- Comprendre, déceler et analyser les fonctions cognitives déficientes chez les enfants et les adultes.
- Savoir analyser, préparer et adapter une tâche aux besoins de la personne en utilisant les principes de la "carte cognitive"
- Pouvoir utiliser les outils du PEI dans un cadre individuel ou en groupe et planifier les séances de travail.

2 – Durée :

La formation est répartie sur 12 journées, de 9h à 17 h

3 – Modalités pédagogiques

La formation se déroule en distanciel selon les horaires décrits précédemment. Deux pauses de 15 mn chacune seront effectuées au milieu de la matinée et de l'après-midi. Une pause déjeuner d'une heure sera respectée également.

Un livret pédagogique sera remis à chacun des participants. Les mêmes éléments seront présentés verbalement sur l'écran partagé.

Une validation des acquis sera réalisée en fin de formation par un contrôle de connaissance qui sera corrigé par le formateur.

**DETAIL DU PROGRAMME**

MODULE 1	Apports théoriques	La théorie de l'Expérience d'Apprentissage Médiatisé (EAM) L'interaction médiatisée et la modifiabilité cognitive Les critères de base de l'apprentissage médiatisé Les étapes du processus d'apprentissage : input, élaboration, output Les fonctions cognitives déficientes La carte cognitive
	Pratique des outils du PEI	Fascicule 1 : Organisation de points Fascicule 2 : Orientation spatiale 1 Fascicule 3 : Comparaisons Fascicule 4 : Classifications Fascicule 5 : Illustrations Fascicule 6 : Perception Analytique Fascicule 7 : Consignes
MODULE 2	Apports théoriques	Les difficultés d'apprentissage Les troubles de l'attention (TDAH) et de la communication (TSA) Retard de développement
	Pratique des outils du PEI	Fascicule 8 : Orientation Spatiale 2 Fascicule 9 : Relations Temporelles Fascicule 10 : Relations Familiales Fascicule 11 : Progressions Numériques Fascicule 12 : Relations Transitives Fascicule 13 : Syllogismes Fascicule 14 : Pochoirs
	Pratiques d'intervention	Pratique de l'observation clinique Elaboration d'un programme d'intervention Organisation d'une séance type de remédiation cognitive

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Livret pédagogique
- Power Point
- Fascicule explicatif condensé de la Méthode
- Vidéos d'intervention



MODALITES D'EVALUATION PAR L'ORGANISME DE FORMATION

- Exercices de pratique sur les fascicules
- Mise en situation sous forme de travail en binôme ou en groupe
- Rendu écrit de 5 séances de travail après la formation

FORMATRICE

Fabienne Bettan, psychomotricienne et psychothérapeute, docteur en Éducation Spécialisée, formatrice agréée pour les formations aux méthodes « Feuerstein » et « Raviv »

REGLEMENT INTERIEUR 2024

(règlement conforme au décret du 23 octobre 1991)

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 3 : Discipline générale

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'apparaître aux sessions zoom en état d'ivresse, en tenue vestimentaire négligée à outrance, de fumer pendant les sessions, d'utiliser le téléphone portable (sauf motif exceptionnel)
- De ne pas se conformer aux horaires sans motif justifiable
- De quitter le stage ou d'éteindre sa caméra sans motif
- D'avoir un comportement outrageant envers d'autres participants ou envers le formateur ou d'avoir un discours offensant envers des personnes ou des groupes de personnes en général
- De copier, photocopier, transmettre, vendre les supports de formations

Article 4 : sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant



- Blâme
- Exclusion définitive de la formation.

Article 5 : Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 : Procédure

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7 : Procédure

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8 : Procédure

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 9 : Procédure

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 : Procédure

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 11 : Représentation des stagiaires

Non concerné car tous les stages sont inférieurs à une durée de 500 heures.

Article 12 : Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est à la disponibilité de chaque stagiaire sur le site de l'organisme de formation.